

Règlement « Bourse aux Vêtements & Jouets »

Article 1 :

La bourse aux vêtements, aux jouets et au matériel de puériculture est un service qui permet aux personnes de vendre des objets dont elles n'ont plus l'utilité. Les personnes acheteuses peuvent ainsi s'équiper à moindre coût. Pour cela, **un barème de prix** est mis en place par les responsables de la bourse (cf. ci-dessous).

FICHE DE PRIX Bourse aux vêtements



	VÊTEMENTS adultes/enfants	PRIX MINI	PRIX MAXI
	Jean, pantalon épais	0,50 €	8 €
	Chemise, tunique	0,50 €	4 €
	Pull	0,50 €	4 €
	Tee shirt manches longues	0,50 €	2 €
	Jupe	0,50 €	4 €
	Robe	0,50 €	6 €
	Blouson, veste,	0,50 €	10 €
	Manteaux, anorak	0,50 €	15 €
	Ensemble ski	0,50 €	15 €
	Costume, ensemble	0,50 €	10 €

	VÊTEMENTS BEBE	PRIX MINI	PRIX MAXI
	Vêtement, gigoteuse	0,50 €	5 €
	Grenouillère, pyjama	0,50 €	3 €
	ACCESSOIRES	PRIX MINI	PRIX MAXI
	Ceinture, sac, cravate	0,50 €	3 €
	Bijoux fantaisie	0,50 €	5 €
	Chaussures adulte / enfant	0,50 €	7 €
	Chaussures bébé	0,50 €	3 €
	PUERICULTURE	PRIX MINI	PRIX MAXI
	Siège auto, poussette, parc	0,50 €	20 €
	Lit pliable, youpala	0,50 €	10 €
	Draps, stérilisateur	0,50 €	5 €
	JOUETS	PRIX MINI	PRIX MAXI
	Vélo	0,50 €	20 €
	Tous jouets	0,50 €	10 €
	Peluche	0,50 €	1 €

Prix mini : 0,50€.

Prix par tranche de 0,50€ uniquement

Article 2 :

Les **prix** sont validés lors de l'enregistrement avec le vendeur. Ces prix ne sont ni modifiables, ni négociables pendant toute la durée de la bourse.

Article 3 :

Ne peuvent vendre que les personnes majeures. Pour les mineurs, le nom des parents devra figurer sur la liste.

2 listes maximum sont autorisées par personne physique présente sur place lors de l'enregistrement.

Article 4 :

Le tri des articles s'effectue avec le vendeur avant l'enregistrement.

Les **responsables de la bourse se réservent le droit de refuser au moment du tri, ou de retirer de la vente, tous vêtements tachés, troués, tous les articles en mauvais état.** Les vêtements doivent être amenés **propres et pliés**.

Les articles suivants **ne sont pas autorisés** : sous-vêtements, télines, draps et pyjamas adultes, vêtements hors saison (vêtements été pour saison été/vêtements hiver pour saison hiver), bijoux non-fantaisie.

Les jouets doivent être amenés propres et complets. **Les jouets à piles doivent être amenés avec des piles** pour pouvoir être testés.

Les jeux qui ne pourront être vérifiés seront refusés. Les responsables de la bourse se réservent le droit de refuser un article qui leur semblerait incompatible avec la tenue de la bourse (ex : jouets publicitaires).

Règlement « Bourse aux Vêtements & Jouets »

Article 5 :

Les articles et l'argent qui n'auront pas été retirés le jour du retrait à 19h00, deviennent la propriété de Calade. Les articles seront alors conservés pour la braderie de Calade et l'argent reversé au budget du secteur enfance, famille et adulte de Calade.

Article 6 :

Tout achat devra être payé comptant, en espèces.

Article 7 :

Les versements aux vendeurs s'effectueront en espèces lors du retrait. **15% du montant des ventes devra être reversé à Calade.** Cet argent sert au fonctionnement de la bourse.

Article 8 :

Toute personne prise en train de voler ou ne respectant pas le lieu sera immédiatement expulsée de la salle.

Article 9 :

Les dons de vêtements, jouets, matériel puériculture après la vente seront conservés par Calade pour une braderie afin de contribuer au financement des actions du secteur "enfance, famille et adulte".

Article 10 :

Chaque liste est limitée à **20 vêtements, 10 jouets (3 peluches maximum), et 10 articles de types accessoires (matériel de puériculture, chaussures - au maximum deux paires - bijoux fantaisies, petits accessoires)**. Mettre une étiquette à chaque chaussure et les attacher entre elles. Limiter à 3 manteaux / doudoune/combi de ski

Les articles supplémentaires ne seront pas acceptés.

Il n'est pas possible pour un vendeur de déplacer des articles d'un type vers un autre (voir la fiche dépôt-vendeur).

Article 11 :

Calade ne pourra être tenue responsable des vols et des pertes.

Article 12 :

Calade se décharge de toute responsabilité concernant la solidité et la sécurité des jouets achetés.

Article 13 :

Amener des sacs pour le retour des articles invendus

Les sacs sont à déposer avec vos articles (uniquement des sacs cabas, pas de valise ou autre contenant). Chaque personne identifie avec son nom chaque sac.

Article 14 :

Pour éviter que les étiquettes ne se perdent il est fortement conseillé de les faire sur du carton rigide mais pas ondulé et ni du papier et attaché avec de la ficelle comme de la ficelle à rôti.

« Règlement lu et accepté »